

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 mai 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 156 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

**Exécution du budget de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant
du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2016/17	345 926 700
Dépenses de 2016/17	337 816 500
Solde inutilisé de 2016/17	8 110 200
Crédit ouvert pour 2017/18	90 000 000
Montant estimatif des dépenses de 2017/18 ^a	89 999 400
Montant estimatif du solde inutilisé de 2017/18 ^a	600

^a Montant estimatif au 28 février 2018.



I. Introduction

1. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/689), le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses par écrit en date du 17 avril 2018. La liste des documents que le Comité a examinés et de ceux dont il s'est servi pour examiner le financement de la Mission est donnée à la fin du présent rapport. On trouvera dans le rapport du Comité consultatif sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789) les observations et recommandations qu'il a faites, y compris celles qui portent sur les constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les principales observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes ayant trait à la MINUSTAH en particulier sont examinées aux paragraphes 12 à 17 ci-après.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MINUSTAH dans sa résolution 1542 (2004) et l'a prorogé dans des résolutions ultérieures. Il a défini le mandat correspondant à l'exercice considéré dans ses résolutions 2243 (2015), 2313 (2016) et 2350 (2017). Dans cette dernière résolution, le Conseil a décidé de fermer la MINUSTAH d'ici au 15 octobre 2017 et d'établir une nouvelle mission, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), dans le cadre d'un nouveau mandat.

II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

3. Par sa résolution 70/276, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 345 926 700 dollars (montant net : 337 520 200 dollars) destiné à financer le fonctionnement de la MINUSTAH au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Le total des dépenses de l'exercice s'est établi au montant brut de 337 816 500 dollars (montant net : 329 500 000 dollars), ce qui correspond à un taux d'exécution de 97,7 %. Le solde inutilisé, d'un montant brut de 8 110 200 dollars, représente 2,3 % du crédit ouvert, les dépenses ayant été moindres que prévu dans les domaines suivants : a) militaires et personnel de police (2 394 200 dollars, soit 1,4 % de moins) et personnel civil (217 000 dollars, soit 0,2 % de moins), en raison principalement de taux de vacance de postes plus importants que prévu, et b) dépenses opérationnelles (5 499 000 dollars, soit 6,5 % de moins), ce qui s'explique par la diminution des dépenses dans un contexte de réduction progressive des effectifs et de fermeture de camps en prévision de la clôture de la Mission. On trouvera une analyse détaillée des écarts à la section IV du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/689).

4. S'agissant des taux de vacance de postes à la Mission, le Comité consultatif a reçu, comme il en avait fait la demande, le détail des taux de vacance effectifs de décembre 2015 à juin 2016, les taux inscrits au budget pour l'exercice 2016/17 et les taux moyens effectifs pour l'exercice 2016/17. Ces informations sont récapitulées dans le tableau 1.

Tableau 1
Taux de vacance de postes effectifs de décembre 2015 à juin 2016, et taux de vacance de postes inscrits au budget et taux effectifs pour l'exercice 2016/17

(En pourcentage)

	Contingents	Police des Nations Unies	Unités de police constituées	Personnel recruté sur le plan international	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	Administrateurs recrutés sur le plan national	Volontaires des Nations Unies	Personnel fourni par des gouvernements
Taux de vacance de postes effectifs								
Décembre 2015	0,8	11,5	(3,6)	11,4	11,8	16,4	15,5	10,0
Janvier 2016	0,7	20,3	(4,5)	13,1	11,1	14,1	19,0	10,0
Février 2016	0,1	23,3	(3,3)	14,5	12,5	15,6	19,0	2,0
Mars 2016	0,2	28,7	(3,4)	16,0	13,1	15,6	21,6	4,0
Avril 2016	1,4	26,0	(3,5)	17,4	13,4	14,1	21,6	4,0
Mai 2016	0,5	25,9	(3,4)	14,8	13,8	14,1	19,0	0,0
Juin 2016	0,4	31,0	(3,9)	14,8	13,8	14,1	19,0	0,0
Taux de vacance de postes appliqués dans le budget approuvé de l'exercice 2016/17	3,0	12,0	0,0	13,0	11,0	16,0	10,0	8,0
Taux moyens de vacance de postes effectifs pour l'exercice 2016/17	8,0	21,6	(3,3)	11,3	10,3	12,9	14,9	18,0

5. Le Comité consultatif note que des dépenses supplémentaires ont été engagées au titre de la catégorie I (militaires et personnel de police) pour le matériel de soutien logistique autonome appartenant aux contingents et pour le transport et le déploiement du matériel appartenant aux contingents. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que ce dépassement de crédit s'explique principalement par le montant plus élevé que prévu des remboursements au titre du matériel de soutien logistique autonome appartenant aux contingents et par les frais de transport au titre du rapatriement du matériel appartenant aux contingents, du fait de la décision prise par le Conseil de sécurité de fermer la Mission et de la remplacer par une mission de taille réduite dépourvue de composante militaire. Il est indiqué dans le rapport que les frais de transport n'avaient pas été pris en compte dans le budget approuvé pour l'exercice 2016/17 (A/72/689, par. 34)

6. Le Comité consultatif relève en outre des dépassements de crédit au titre de la catégorie II (personnel civil), en raison de dépenses plus importantes que prévu liées aux cessations de service par suite de la réduction progressive des effectifs en personnel civil et en personnel recruté sur le plan national. **Le Comité consultatif compte que, forte de cette expérience, ainsi que de celles de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Organisation saura dégager des tendances en ce qui concerne les dépenses liées aux cessations de service dans les missions en cours de liquidation.**

7. Des dépenses plus importantes que prévu ont également été engagées au titre de la catégorie II (personnel civil), pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), et au titre de la catégorie III (dépenses opérationnelles), pour les voyages

(non liés à la formation), les services d'aménagement et de rénovation, les opérations aériennes et l'acquisition de matériel informatique et matériel de communications.

8. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que certains des dépassements de crédit tiennent à des facteurs externes tels que l'ouragan Matthew et le report des élections. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une ventilation des montants estimatifs des dépenses imputables à ces facteurs externes (voir tableau 2). Le Comité a été informé qu'il avait fallu 419 heures de vol en hélicoptère en plus, contre 258 heures de vol en avion de moins, ce qui s'était traduit par une augmentation des ressources nécessaires pour les opérations aériennes (1 704 300 dollars). Le Comité a également été informé que, compte tenu de l'augmentation nette du nombre d'heures de vol, les ressources nécessaires au titre des carburants avaient elles aussi augmenté d'environ 299 500 dollars.

Tableau 2

Montant estimatif des dépenses imputables à l'ouragan Matthew et au report des élections

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits	Dépenses	Écart	Détail de l'écart			Total
				Ouragan Matthew	Report des élections	Divers	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	–	1 089,3	(1 089,3)	–	(1 089,3)	–	(1 089,3)
Voyages effectués à des fins autres que la formation	2 159,0	3 379,1	(1 220,1)	(499,0)	(356,9)	(364,2)	(1 220,1)
Services d'aménagement et de rénovation	–	213,4	(213,4)	(82,9)	–	(130,5)	(213,4)
Opérations aériennes (carburants et lubrifiants)	1 092,0	1 391,5	(299,5)	(68,9)	(230,6)	–	(299,5)
Opérations aériennes (location et exploitation d'hélicoptères)	4 982,4	6 686,7	(1 704,3)	(392,0)	(1 312,3)	–	(1 704,3)
Acquisition de matériel de communication	–	220,3	(220,3)	(25,2)	–	(195,1)	(220,3)
Acquisition de matériel informatique	–	594,7	(594,7)	(76,2)	–	(518,5)	(594,7)
Total	8 233,4	13 575,0	(5 341,6)	(1 144,2)	(2 989,1)	(1 208,3)	(5 341,6)

9. Le Comité consultatif note que le montant des dépenses effectives sous certaines rubriques budgétaires pour l'exercice 2016/17 s'écarte sensiblement des niveaux prévus dans le budget. Il note que, s'il était impossible de prévoir certaines dépenses liées à l'ouragan Matthew et au report des élections, il n'en reste pas moins que d'autres dépenses engagées sous d'autres rubriques budgétaires s'écartent sensiblement du niveau du budget approuvé. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat étudiera mieux les hypothèses budgétaires relatives à la fermeture des missions pour qu'une méthode de budgétisation plus réaliste soit suivie à l'avenir pour les missions amenées à réduire leurs effectifs ou en cours de liquidation [voir également A/72/839 (MINUL) et A/72/852 (ONUIC)].**

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant total du solde inutilisé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 s'élève à 8 110 200 dollars et le montant des engagements non réglés au 30 juin 2017 à 35 276 600 dollars. Le Secrétaire général donne aussi dans son rapport le montant des autres produits et ajustements pour l'exercice clos le 30 juin 2017, soit 6 272 200 dollars, provenant du produit des placements (622 900 dollars), des

recettes diverses ou accessoires (1 454 500 dollars) et de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (4 194 800 dollars).

Questions liées au rapport du Comité des commissaires aux comptes

11. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUSTAH, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 [[A/71/5 \(Vol. II\)](#)].

12. Le Comité des commissaires aux comptes a également fait savoir que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions conduisaient des analyses du retour d'expérience de chaque liquidation afin d'en tirer des enseignements, de recenser les bonnes pratiques et d'en faire part à d'autres missions en cours de réduction d'effectifs ou de liquidation. L'analyse couvrait quatre domaines : a) cessations de service et départs ; b) gestion des archives et des dossiers ; c) cession des actifs ; d) fermeture des sites, l'accent étant mis sur les mesures et problèmes environnementaux (*ibid.*, chap. II, par. 481). Le Comité des commissaires aux comptes a également indiqué que le manuel relatif aux liquidations était en train d'être révisé, et qu'il intégrerait des directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées, ainsi qu'un modèle de certificat de remise à disposition pour chaque site remis au pays hôte ou au propriétaire du terrain (*ibid.*, par. 487 à 491). Le Comité consultatif a fait d'autres observations et recommandations concernant les enseignements tirés de la fermeture d'opérations de maintien de la paix dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/72/789](#)).

13. En ce qui concerne la gestion de l'environnement, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'une équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques avait procédé à un examen des matières dangereuses en juin 2017 dont il était ressorti que celles-ci s'étaient accumulées, de même que les déchets solides, et que la MINUSTAH devait mieux les gérer, et qu'elle ne respectait pas les dispositions de sa politique de gestion des déchets et de ses instructions permanentes relatives à la collecte des déchets dangereux et à leur élimination rapide ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 431). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration rappelle aux missions qu'elles doivent prévenir la pollution du sol, notamment en appliquant les dispositions du rapport de l'équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques pour ce qui était de la MINUJUSTH (*ibid.*, par. 432). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MINUJUSTH appliquait les politiques voulues, de sorte que tous les sols contaminés dans les zones touchées étaient retirés et traités à la soude caustique et les matières dangereuses isolées, et soit incinérées, soit contenues dans des tuyaux de béton ou coulées dans du béton.

14. Le Comité des commissaires aux comptes a en outre noté que plus de 50 % des groupes électrogènes de la Mission n'avaient pas de compteur et qu'aucune conclusion ne pouvait donc être tirée concernant la production d'électricité et la consommation de carburant dans la Mission. Il a noté que la Mission avait commencé de prendre des mesures pour remédier à cette situation en janvier 2017, mais qu'elles avaient ensuite été interrompues en raison d'incertitudes liées à la fermeture de certains camps et d'autres sites de la Mission (*ibid.*, par. 445). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la nouvelle mission, la MINUJUSTH, étudierait la possibilité d'avoir recours à l'énergie solaire en remplacement du gazole et que son Unité de gestion de l'environnement travaillait en

étroite collaboration avec sa Section du génie pour que des compteurs soient installés sur tous les groupes électrogènes appartenant aux Nations Unies.

15. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la MINUSTAH n'avait pas tenu de registre en bonne et due forme des médicaments périmés et de leur destruction, comme l'exigeaient ses instructions permanentes (ibid., par. 451). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MINUJUSTH avait, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, adopté des procédures pour tenir un registre en bonne et due forme des médicaments périmés et de leur destruction.

16. Enfin, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que sur les 1 772 voyages officiels à la MINUSTAH, 1 407 ne respectaient pas la règle voulant que tous les arrangements soient pris 16 jours avant le départ. En outre, pour 45 % des voyages pour lesquels les règles n'avaient pas été respectées, aucune justification n'avait été donnée par les directeurs de programme, comme cela devrait être le cas lorsque le dossier ne peut être achevé 16 jours avant le départ (ibid., tableau II.16). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MINUJUSTH avait préparé et envoyé une circulaire aux membres du personnel de la Mission pour leur rappeler les règles voulant que les billets soient réservés à l'avance et que tout écart par rapport à la politique en vigueur soit justifié. Le Comité a également été informé que la Division de l'appui aux missions avait intensifié sa collaboration avec la Division de la police en vue de rationaliser le déploiement des policiers, ce qui devrait améliorer le respect de la politique.

17. Le Comité consultatif compte que la MINUJUSTH donnera suite dans les plus brefs délais aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la MINUSTAH qui n'ont pas encore été appliquées.

18. On trouvera d'autres observations du Comité consultatif sur les renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget (A/72/689) dans l'examen de l'exercice en cours, à la section III ci-dessous.

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

19. Dans sa résolution 71/302, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant total maximum de 90 000 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2018, les dépenses engagées s'élevaient à 87 113 000 dollars, soit 96,8 % du montant maximum autorisé. Le Comité a été informé que les liquidités disponibles au 12 mars 2018 s'élevaient à 8 992 000 dollars.

20. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2018, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la Mission depuis sa création s'établissait à 7 733 201 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 7 665 236 000 dollars, le montant restant dû s'élevant donc à 67 965 000 dollars. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises à tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions de leurs quotes-parts (voir par exemple la résolution 71/302 de l'Assemblée générale).**

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2018, un montant de 50 779 000 dollars avait été versé aux pays fournisseurs de contingents au titre du remboursement aux gouvernements du coût des contingents aux taux standard pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a également été informé que des paiements d'un montant de 31 149 000 dollars pour la même période avaient été effectués pour le remboursement

du matériel appartenant aux contingents, mais que les demandes concernant le rapatriement du matériel appartenant aux contingents, y compris leur peinture, étaient toujours en cours de traitement pour déterminer les montants exacts qui étaient dus. Le Comité a également été informé qu'au 28 février, un montant de 5 187 000 dollars avait été versé depuis la création de la Mission en réponse à 177 demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité ; il n'y avait aucune demande en instance de règlement.

Activités de liquidation

22. Le Comité consultatif a été informé que les activités de liquidation étaient en cours et devaient être achevées d'ici à la fin de juin 2018. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que pour la liquidation de la MINUSTAH, la mission de suivi, c'est-à-dire la MINUJUSTH, avait mis à profit l'expérience acquise lors de la liquidation de l'ONUCI et les pratiques qui s'étaient alors avérées être les meilleures, en collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, qui a effectué une visite à Haïti dans ce contexte. Le Comité a également été informé qu'il avait été tenu compte de l'expérience acquise dans le cadre de la liquidation de l'ONUCI pour la révision du manuel relatif aux liquidations. La MINUSTAH avait également mis en place, suivant l'exemple de l'ONUCI, un guichet unique pour les départs, permettant de traiter les cessations de service d'environ 600 membres du personnel en deux semaines. Le Comité a aussi appris que la Base de soutien logistique des Nations Unies aidait la Mission à organiser la cession des biens en Haïti pendant six mois.

23. En ce qui concerne le retrait du personnel, après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que comme la fermeture de la MINUSTAH était prévue depuis avril 2017, tous les contrats de durée déterminée et contrats temporaires avaient été prolongés jusqu'à la fin de juillet 2017 conformément au plan de retrait. Un premier groupe de membres du personnel avait quitté leurs fonctions le 31 juillet 2017, un deuxième, le 31 août 2017, un troisième, le 30 septembre 2017, et la cessation de service de tous les autres membres du personnel, à l'exception de ceux impliqués dans la liquidation de la Mission, avait eu lieu le 15 octobre 2017. Le Comité a également été informé que comme l'expiration des engagements des membres du personnel ayant des contrats temporaires ou des contrats de durée déterminée coïncidait avec la fin du mandat de la Mission, l'essentiel des dépenses relatives à la cessation de service correspondait aux jours de congé annuel accumulés et aux primes de rapatriement. Il a aussi appris que la date de cessation de service des fonctionnaires ayant des contrats continus ou permanents était le 15 octobre 2017 (ou quelques mois après pour les membres du personnel faisant partie de l'équipe de liquidation) et que la Mission avait demandé l'autorisation de leur verser trois mois de traitement à titre de préavis et d'indemnité de départ, en application de l'article 9.3 du Règlement du personnel.

Indemnité pour frais d'études

24. Le Comité consultatif a obtenu les informations qu'il avait demandées sur le traitement des indemnités pour frais d'études à la MINUSTAH, qui prévoyait l'obligation de signalement de toutes les demandes d'indemnité pour frais d'études en cours dans la liste de vérification des formalités à remplir par les membres du personnel avant leur départ. Le Comité a également été informé que le montant de cette indemnité était calculé au prorata de la période du service du fonctionnaire, conformément au paragraphe 5.1 de l'instruction administrative intitulée « Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) » (voir [ST/AI/2011/4/Amend.2](#)) pour les fonctionnaires dont la cessation de service était intervenue avant le 1^{er} janvier 2018, la section 6 de l'instruction administrative

sur l'indemnité pour frais d'études et les prestations connexes (ST/AI/2018/2) s'appliquant aux membres du personnel dont la cessation de service interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2018. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de respecter rigoureusement les instructions administratives relatives à l'indemnité pour frais d'études et à l'indemnité spéciale pour frais d'études.**

25. Le Comité consultatif compte qu'à l'avenir, conformément aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (voir A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 473), le Secrétariat débutera au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission les préparatifs de sa liquidation. Le Comité consultatif compte que des informations financières actualisées sur les éventuels éléments de passif de la MINUSTAH seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget.

IV. Décisions que l'Assemblée est appelée à prendre

26. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le rapport sur l'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 sont énoncées au paragraphe 51 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 8 110 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, ainsi que les autres recettes et ajustements d'un montant de 6 272 200 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017 soient intégralement portés au crédit des États Membres dans les plus brefs délais.**

Documentation

- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/689)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/71/836/Add.12)
- Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/72/5 (Vol. II)]
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789)
- Résolutions 70/276 et 71/302 de l'Assemblée générale
- Résolutions 2243 (2015), 2313 (2016) et 2350 (2017) du Conseil de sécurité